

PLU - ANNEXE 4 : Tableau des suites réservées aux conclusions et avis du Commissaire enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	SUITES RESERVEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
<p>AVIS FAVORABLE assorti des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir au public une partie du parc du Château de Moulinsard d'une ampleur suffisante, au moins équivalente à la superficie de l'OAP n°1 du Château, afin d'en justifier son intérêt public. - Etudier en détail l'autre scénario évoqué par la commission d'urbanisme visant le maintien de l'OAP de l'Eluset en réduisant sa superficie afin de permettre un aménagement routier sécuritaire, avec en contrepartie, la réduction de la superficie de l'OAP de la Rippe dans les mêmes proportions. - Prévoir des emplacements réservés aux modes doux pour relier la Rippe au futur groupe scolaire. - Etudier la création d'une ISDI à la Ravoire en lien avec la CC du Genevois et la Chambre d'Agriculture qui, au-delà de la préservation des enjeux agricoles, conditionne son acceptation à la garantie de l'ouverture du site à toutes les entreprises de BTP, dans les mêmes conditions économiques, acceptables par toutes. - Réaliser les travaux proposés par le schéma de gestion des eaux pluviales au niveau de l'Eluset/route des Fagotins (où des problèmes de conception/réalisation du réseau ont été identifiés) afin de pouvoir ultérieurement lever l'aléa d'inondation et reconsidérer la constructibilité des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine. 	<p>La commune inscrira un emplacement réservé d'une superficie de plus de 8000 m² afin de permettre la création sur une partie du parc d'un espace ouvert au public.</p> <p>La commune maintiendra la zone 2AU de la Rippe et reclassera la zone 2AU de l'Eluset en zone Ap. En effet, la sécurisation de la route de Frangy n'est pas programmée à moyen terme et ne permet pas d'envisager l'ouverture d'une zone à urbaniser dans les 9 ans de l'approbation du PLU. L'urbanisation de cette zone pourra être étudiée dans le cadre du prochain document d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale.</p> <p>Des emplacements réservés ont été mis en place sur les parcelles où la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière.</p> <p>La problématique du stockage des déchets inertes est en cours d'étude à l'échelle de la communauté de communes du Genevois.</p> <p>La commune étudiera la possibilité de programmer les travaux nécessaires afin de pouvoir reconsidérer la constructibilité des parcelles dans le prochain document d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale.</p>

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	SUITES RESERVEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
<p>AVIS FAVORABLE assorti des recommandations suivantes : (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la possibilité de règlementer les tunnels agricoles en zone Ap dans la mesure où ils sont réalisés avec une structure démontable et sous réserve d'une localisation adaptée au site. - Diminuer l'ER10 pour l'aligner en limite sud-ouest de la parcelle 264 qui délimite une zone de jardins, vergers et pelouses en lien direct avec le bâtiment d'habitation implanté rue de la Gare. - La différence de zonage (Np appliqué au château de Moulinsard et UAp au château de Viry) ne semblant pas justifiée, l'application de la réglementation de la zone UAp au niveau du bâti du château de Moulinsard est à étudier. - Préciser, au niveau des principes d'aménagement et d'organisation des OAP, si une opération d'aménagement d'ensemble peut-être réalisée par tranches de travaux échelonnées dans le temps. - Préciser que la station d'épuration de Chancy en Suisse dispose d'une capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires à l'horizon du PLU de Viry, sachant que 40% de sa charge actuelle provient de la commune de Viry et qu'elle fonctionne à 70% de sa capacité. 	<p>Les limites des zones A ont été calibrées afin de permettre l'implantation de tunnels agricoles à proximité des exploitations agricoles existantes. Les zones Ap, situées principalement dans les corridors écologiques identifiées au SCOT n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions agricoles.</p> <p>La superficie de l'ER10 sera réduite.</p> <p>Le classement en zone Np est justifié en raison de la présence du parc entourant le château. Les dispositions réglementaires de la zone Np permettent des aménagements, extensions et changement de destination des constructions existantes au même titre que les règles de la zone UAp.</p> <p>Les OAP seront complétées afin de préciser la possibilité ou non de réalisation d'opérations d'aménagement par tranche.</p> <p>Les annexes sanitaires ont été complétées en précisant que la commune de Viry dispose d'une capacité réservée de 330 kg DBO5 (soit 5 500 EH) sur la station de Chancy en vertu de l'article 13 de la convention. Celle-ci est donc suffisante pour prendre en charge les effluents supplémentaires.</p>